

Les dames utilisent aussi des véhicules

Lors des questions orales à la séance de janvier, le Ministre en charge de la police cantonale a expliqué les raisons de l'exemption accordée aux agents, concernant la taxe sur les véhicules. Le Ministre a précisé à cette occasion, que tous les membres du corps de police doivent, au besoin, mettre leur véhicule privé à disposition du service, ce qui justifie l'exemption.

Dans un autre secteur important du service public, la même obligation existe, d'une façon tout aussi contraignante, pourtant, dans ce cas, l'exemption n'est pas proposée.

En effet, pour le personnel de la Fondation d'Aide et de Soins à Domicile, l'obligation de mettre son véhicule privé à disposition du service est précisée dès le début des rapports de travail. Pour le personnel nouvellement engagé, s'il n'est pas en possession d'un permis de conduire, un délai très court est accordé en vue de son obtention. Sans compter l'acquisition d'un véhicule. Il s'agit là de conditions d'engagement.

Que la personnalité juridique de ces deux institutions ne soit pas identique, n'enlève rien au caractère public des prestations fournies. Ces services publics sont issus de la volonté de l'Etat, et financés par lui.

Sans vouloir dénoncer un sexisme exacerbé, il faut tout de même relever que si le corps de police est essentiellement masculin, le personnel de la fondation est lui, essentiellement féminin.

Nous serions-nous montrés plus soucieux des uns que des autres ?
L'équité invite à supprimer cette criante inégalité de traitement.

Existe-t-il d'autres situations similaires dans le service public ?

Nous demandons donc au Gouvernement quand et selon quelles modalités il entend corriger cette ou ces disparités.

Delémont, le 20 février 2008

Groupe CS-POP/VERTS
Jérôme Corbat